ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserve

Question écrite n° 115806

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la mise en oeuvre de la loi du 18 avril 2006 modifiant la loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense. En effet, ce texte prévoit l'intervention de quatre mesures réglementaires d'application. Or, selon le 58e rapport du Sénat sur le contrôle de l'application des lois, aucune des dispositions de cette loi n'était applicable au 30 septembre 2006. En conséquence, il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu pour l'adoption des décrets nécessaires à la pleine entrée en vigueur de cette loi.

Texte de la réponse

Trois projets de décrets, pris en application de la loi du 18 avril 2006 modifiant la loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, sont actuellement en cours d'élaboration ou de finalisation : un projet de décret modifiant le décret du l er décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire. Ce texte, qui contient l'essentiel des dispositions relatives à l'amélioration du dispositif de la réserve militaire, est en cours d'examen par le Conseil d'Ëtat ; un projet de décret relatif au conseil supérieur de la réserve militaire, actuellement en phase de consultations interministérielles. Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministère de la santé et des solidarités et le ministère de la fonction publique n'ayant formulé aucune objection, ce projet sera tout prochainement soumis au contreseing interministériel, puis publié au Journal officiel de la République française ; un projet de décret relatif aux périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la Défense nationale ; ce projet, pour lequel le Conseil d'Ëtat vient de rendre son avis, devrait être publié très prochainement au Journal officiel de la République française. Par ailleurs, il appartient à chacun des ministères de tutelle des trois fonctions publiques (ministères chargés de la fonction publique, de l'intérieur et de la santé) de modifier son dispositif réglementaire relatif aux agents titulaires et non titulaires, afin d'harmoniser le régime de ces derniers avec les dispositions de la loi concernant les fonctionnaires qui accomplissent une activité dans la réserve opérationnelle. Ils ont été saisis de demandes en ce sens.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115806
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 457

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE115806

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4471